

Le Comité régional,

Prenant note de la résolution WHA40.15 priant les comités régionaux d'examiner l'Introduction du Directeur général au projet de budget programme pour l'exercice 1988-1989 et les observations y relatives du Conseil exécutif et de l'Assemblée mondiale de la Santé;²

Ayant examiné le rapport du Directeur régional sur la gestion des ressources de l'OMS;³

Soulignant l'importance cruciale d'une gestion correcte des ressources limitées de l'OMS pour atteindre le but de la santé pour tous d'ici à l'an 2000;

Réaffirmant la nécessité d'assurer la mise en oeuvre dans la Région de la résolution WHA33.17 sur l'étude des structures de l'OMS eu égard à ses fonctions et de la résolution WHA34.24 sur la signification de l'action de santé internationale de l'OMS menée au plan de la coordination et de la coopération technique;

Rappelant la résolution WPR/RC37.R2 par laquelle le Comité régional a accepté la politique régionale en matière de budget programme comme directive pour assurer la meilleure gestion possible des ressources de l'OMS;

1. REAFFIRME son adhésion aux valeurs relatives à la santé et au développement, ainsi qu'à la politique et à la stratégie de la santé pour tous sur lesquelles tous les Etats Membres ont marqué leur accord;

2. RECONNAIT la nécessité de développer un fort leadership dans le secteur de la santé et les secteurs connexes pour mettre en oeuvre la politique et la stratégie;

3. DECIDE de renforcer encore ses fonctions de surveillance continue, de contrôle et d'évaluation pour permettre aux politiques collectivement adoptées d'être correctement reflétées dans le programme régional et interpays et dans les programmes par pays;

4. PRIE instamment les Etats Membres:

1) de mettre en place formellement des mécanismes permettant un dialogue efficace et positif entre leur gouvernement et l'OMS, afin que les politiques qu'ils ont collectivement adoptées soient pleinement prises en compte et mises en oeuvre au niveau national et que les programmes correspondent bien aux priorités nationales pour la réalisation de l'objectif de la santé pour tous;

2) de renforcer encore leurs mécanismes de surveillance et d'évaluation, en tant que parties intégrantes de leurs processus gestionnaires de la santé, afin d'identifier les problèmes et de prendre les mesures rectificatrices qui s'imposent;

3) de redoubler d'efforts pour appliquer la politique régionale en matière de budget programme lors de la planification, de la programmation, de la surveillance continue et de l'évaluation de l'utilisation des ressources de l'OMS au niveau du pays;

4) d'informer les personnes qu'ils désignent pour siéger au Conseil exécutif ou qui constituent leurs délégations à l'Assemblée mondiale de la Santé des délibérations et des points de vue du Comité régional;

5. PRIE le Directeur Régional:

- 1) d'appuyer sans réserve les pays dans leurs efforts pour s'assurer que les ressources limitées de l'OMS sont utilisées pour renforcer leur capacité gestionnaire pour atteindre le but de la santé pour tous d'ici à l'an 2000, conformément à la politique régionale en matière de budget programme et en prenant en compte les priorités et besoins de chaque pays;
- 2) de faciliter l'échange d'information et le partage de données d'expériences entre pays contigus, quelle que soit la Région OMS à laquelle ils appartiennent;
- 3) de transmettre au Directeur général, pour qu'il le communique au Conseil exécutif, un rapport des délibérations du Comité régional sur la gestion des ressources de l'OMS, indiquant l'approbation qui a été donnée et les préoccupations qui ont été exprimées;
- 4) d'informer le Conseil exécutif des délibérations du Comité régional par son rapport sur les développements significatifs dans la Région, y compris les questions relevant du Comité régional.

²Documents EB79/1987/REC/2, pp. 16-32 et 106, et WHA40/1987/REC3, pp. 12-26.

³Documents WPR/RC38/4 et Add. 1.